

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 10 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept le 10 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Poinson Pascale, Choplain Valéry, De La Cruz John

PROCURATION : Néant

EXCUSÉS : Laye Didier, Renaud Hervé

ABSENTS : Aouidat Khalid, Lebreuil, Pierre-Jean, Prost Valérie

SECRETARE DE SEANCE : Mme Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

ESCALIER IMPLANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Une habitante souhaite modifier la configuration de son escalier implanté sur le domaine public. Elle sollicite le Conseil municipal en vue d'obtenir la vente de cette parcelle. Mais cette implantation sur la voirie communale a eu lieu sans autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser la vente et d'inviter la demanderesse à planter l'escalier dans les limites de sa propriété.

RUE DE LA HOUBLONNIERE ET AIRE DE STATIONNEMENT JEAN-PHILIPPE RAMEAU – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

La rue de la houblonnière et l'aire de stationnement créée rue Jean-Philippe Rameau constitue des équipements aménagés en vue d'être spécialement affectés à l'usage du public. Il convient donc d'acter leur intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer dans le domaine public communal la rue de la Houblonnière et l'aire de stationnement sise rue Jean-Philippe Rameau (parcelles H 628 et H 1399).

ANIMAUX ERRANTS – SIGNATURE CONVENTION SPA LES AMIS DES BETES

Toutes les communes sont dans l'obligation de disposer d'une fourrière destinée à accueillir les animaux errants. A défaut, les communes concluent des conventions avec des associations de protection des animaux disposant d'une fourrière. Une nouvelle convention avec la SPA Les amis des bêtes doit être signée. Le prix de la prestation (qui ne comprend pas la capture) est fonction du nombre d'habitants : 883hab X 0,50€ soit 441,50€. A ce prix s'ajouterait un forfait de 40€ par déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le maire à la signer.

PARCELLES RUE DES CHARRIERES – DETERMINATION DU PRIX DU LOT COMPORTANT LE BATIMENT

Dans la délibération 36-2017 relative à la détermination des conditions essentielles des ventes des lots de la future ZA rue des charrières, le prix de vente a été fixé uniformément à 9€ T.T.C. Or, il convient, dans la détermination de ce prix, de tenir compte du fait qu'un des lots est bâti (ancien bâtiment de RFF). Par ailleurs, cette délibération évoquait une division en quatre alors que cinq parcelles seront créées.

Il est proposé de retenir les divisions et prix suivants :

Lot	Nature	Surface approximative	Prix	Acquéreur
5	Terre	1000 m ²	9€ TTC le m ²	Monsieur REDOUTET Franck
4	Terre	Entre 1700 et 2000 m ²	9€ TTC le m ²	SCI LAPAJ (en cours de création)
3	Terrain bâti	1 000 m ²	12,50€ TTC le m ²	Indéterminé
2	Terre	1 000 m ²	9€ TTC le m ²	Indéterminé
1	Terre	Entre 169 et 469 m ²	Terrain demeurant la propriété de la Commune	

Etant ici précisé que les terrains sont numérotés en partant du croisement des rues Jean-Philippe Rameau et des charrières, et en remontant vers la gare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, une abstention) :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°36/2017 du 24 mai 2017 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes utiles à la division foncière de la parcelle H1779, division à opérer cinq lots;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion proposée par la C.O.V.A.T.I. ;
- DIT qu'une partie de la parcelle 1769 (partie située en bordure de la rue J.-P. RAMEAU) ne sera pas proposée à la vente, sa taille devant être modulée en fonction des projets sans nuire aux besoins du service technique ;
- FIXE à 9€ TTC le prix des terrains non bâtis proposés à la vente ;
- FIXE à 12,50€ le prix du lot bâti ;
- CEDE le lot n°5 à Monsieur Franck REDOUTET à la condition suspensive que la procédure de constitution de la zone d'activité arrive à son terme ;
- CEDE le lot n°4 à la SCI LAPAJ à la condition suspensive que la procédure de constitution de la zone d'activité arrive à son terme ;
- AUTORISE Le Maire à signer les éventuels compromis de vente ;
- AUTORISE le Maire à recevoir, authentifier et publier les actes d'acquisition conformément à l'article L.1311-13 précité ;
- DIT que lors de la signature de chacun de ces actes d'acquisition, la Commune sera représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination lequel aura pouvoir de faire toutes les déclarations utiles à la vente.

DEVIS DIVISIONS PARCELLAIRES (ZA RUE DES CHARRIERES, LOT N°8, PARCELLE H1509)

Les projets en cours nécessitent de procéder à trois divisions parcellaires :

- La division du lot n°8 en trois (lotissement de la Houblonnière) en vue de vendre deux lots

- La division de la parcelle H 1769 (ZA rue des carrières) en cinq en vue de vendre quatre lots
- Une proposition de division de la parcelle H1509 en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral de cessibilité (la déclaration d'utilité publique ayant été prononcée le 29 mai 2017)

Pour chaque projet de division, deux devis ont été sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les sommes suivantes :

- Subdivision du lot n°8 (lotissement de la Houblonnière) : 1 830€ T.T.C.
- Division de la parcelle H1769 (détachement de lots à bâtir) : 3 600€ T.T.C.
- Projet de division bornage de la parcelle H1509 : 1 410€ T.T.C.

DEMANDE DE SUBVENTIONS - SOUTIEN D'UN JOUEUR AU SEIN DE L'EQUIPE FEDERALE DES U20 OPEN (FLYING DISK)

L'équipe de France U20 Open sollicite l'attribution d'une subvention pour soutenir un joueur habitant le village. La participation par joueur est estimée à 1590€. La demande de subvention n'est pas chiffrée mais il est précisé que la Fédération Flying Disc France aide les joueurs à hauteur maximale de 200€ par joueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser la demande.

AFFAIRES DIVERSES

1°/ Ecole :

- Le Conseil municipal remercie Madame Lombardo qui a fait un don de 150€ à l'école (somme récoltée lors de l'organisation d'un loto)
- La fermeture d'une classe de maternelle implique de réorganiser les locaux. Des élus iront sur place le samedi 22 juillet à 8h30. Par ailleurs, des travaux auront lieu cet été (aménagement entre les deux dortoirs, réalisation d'étagères)
- Si la fermeture de classe est confirmée en septembre, il y aura lieu d'augmenter les heures de Françoise DANIEL (ATSEM). La décision sera prise en septembre.

2°/ Dossier micro-crèche : le médecin de la PMI a donné son accord sur les nouveaux plans : afin de pouvoir disposer de deux dortoirs, est prévu l'aménagement d'un accueil en bois à l'angle des deux bâtiments.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire


Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.